

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**



SEANCE du Mardi 14 Décembre 2021

Date de la convocation : 7 décembre 2021

L'an 2021, le quatorze décembre à 19H30, le Comité Syndical s'est réuni en visioconférence sur la convocation de son Président Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents en visioconférence : 15
- Nombre de votants : 19

(Fonctionnement dérogatoire des organes délibérants en période Covid-19 : le quorum passe à un tiers et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un).

DELIBERATION N° 21-16- REFERENCE : SP/CM

OBJET : Modalités d'organisation des réunions du Conseil Syndical devant se tenir à distance

EPCI	TITULAIRES		SUPPLEANTS			
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
		Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
		Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
		Arnaud	DECAGNY		Claude	DUPONT
	V	Serge	GUILLAUME		Jean	DURIEUX
		Michel	HANNECART		Michel	DUVEAUX
	V	Fatiha	KACIMI		Hugo	GEORGES
		Nicolas	LEBLANC		Jacques	LAMQUET
		Patrick	LEDUC		Jean-Pierre	LEBLANC
		Thérèse	PECHER		Michel	LEFEBVRE
	V	Fabrice	PIETTE		Marjorie	MAHIEUX
		Thomas	PIETTE		Jean-Claude	MARET
		Marie-Pierre	ROPITAL		Claude	MENISSEZ
		Ghislain	ROSIER		Patrick	MOULART
	V	Benjamin	SAINT-HUILE		Alexandre	PAREE
	V	Lucien	SERPILLON		Vincent	PETIT
		Jacques	THURETTE		Brigitte	RASSCHAERT
		Sylvie	TOURNAY		Jean-Louis	SIMON
	Didier	WILLOT		Grazielle	VANBELLE	
	Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI	
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
		Christine	BASQUIN		Vincent	JUSTICE
	V	Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
	V	Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
	V	Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)		Guislain	CAMBIER		Georges	BROXER
		Francine	CAUCHETEUX		Bertrand	FLAMENT
		François	ERLEM		André	FREHAUT
		Alain	GERARD		Benoît	GUIOST
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
		Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSSOONE
	V	Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
	V	Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)		Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
	V	Sylvain	OXOBY		Patrick	LANDA
	V	Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
	V	Aurélie	PEROT		Amandine	TROCLET
	V	Benoît	WASCAT	V	Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs :

CAMVS
CCCA
CCPM
CCPM

Thérèse PECHER à Lucien SERPILLON
Christine BASQUIN à Sébastien SEGUIN
François ERLEM à Anthony VIENNE
Marie Sophie LESNE à Anthony VIENNE

- Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par décret n°2021-1343 du 14 octobre 2021 et par décret n°2021-1471 du 10 novembre 2021,
- Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que, sauf exception, les règles régissant le fonctionnement des conseils municipaux s'appliquent au fonctionnement des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, dont les conseils syndicaux,
- Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de fonctionnement des organes des conseils municipaux,

Considérant :

- que pour assurer la continuité de l'action du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois tout en respectant les mesures sanitaires actuelles, il convient de réunir le conseil syndical par visioconférence,
- que dans ce cadre, et afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, l'exécutif est notamment habilité à prendre toute mesure permettant de déroger aux règles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, s'agissant notamment de leurs assemblées délibérantes et de leurs organes exécutifs, y compris en autorisant toute forme de délibération collégiale à distance,
- que la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, définit notamment les conditions de réunion d'un organe délibérant (conseil municipal, comité syndical, conseil communautaire, conseil métropolitain, conseil départemental, conseil régional et conseil territorial) d'une collectivité locale « jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire »
- que conformément à cette loi, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin doivent être déterminées par délibération au cours de la première réunion de Conseil qui se tient à distance.
- qu'il est ainsi proposé que la réunion à distance du Conseil se tienne dans les conditions suivantes :
 - la réunion a lieu par visioconférence via l'outil Zoom. Préalablement à la tenue du conseil syndical, les services du Syndicat Mixte ont pris contact avec l'ensemble des élus par mail
 - un additif à la convocation initiale au Conseil Syndical est parvenu à l'ensemble des conseillers Syndicaux mentionnant notamment la mise en place de la visioconférence
 - les modalités d'identification des participants : un lien de connexion Zoom a été adressé à chaque élu, avant la séance
 - une fois connecté sur Zoom, les participants sont identifiés par leurs noms et prénoms et par leur image, lesquels apparaissent sur l'écran de l'ensemble des participants
 - chaque élu qui prend la parole au cours de la réunion doit rappeler son nom et prénom avant d'intervenir

- les modalités d'enregistrement sont les suivantes : la séance est intégralement enregistrée. Les interventions et plus généralement, le son, est enregistré en intégralité, et les images enregistrées sont celles des personnes prenant la parole, et ce, pendant la durée de leurs interventions

- les modalités de scrutin : le scrutin public est organisé par appel nominal. Chaque élu participant est appelé nominativement par le Président pour qu'il exprime son vote. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président comptabilise les votes et proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation des réunions de Conseil Syndical devant se tenir à distance présentées ci-dessus, et notamment les modalités d'identification des participants et d'enregistrement ainsi que les modalités de scrutin proposées.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmis à la Sous-Préfecture le **22 DEC. 2021**

Publiée ou notifiée le **22 DEC. 2021**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait conforme,

Le Président,

Benjamin SAINT-HUILE

SYNDICAT MIXTE
du **SCOT**
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe